

# De l'esprit des lois dans les méandres du terrorisme, pour une pacification de cadre social

**KOUAMELAN Ettia Jean-Claude Fernand**

Docteur en Philosophie à

L'Université Alassane Ouattara – Bouaké

Ettia-jc@gmail.com

00225 07 07 98 87 23

## Résumé :

*La question du terrorisme se pose comme problématique majeure dans notre contemporanéité. Elle met à nu, non seulement les tares dans les différentes manières de gouverner des dirigeants politiques mais aussi dans les formes de pouvoir politique (despotisme, monarchie, démocratie...), de façon générale. Le terrorisme se perçoit comme un nœud gordien produit par les sociétés juridiques elles-mêmes. En effet, de par leurs configurations, les juridictions portent les éléments constitutifs des germes de leur propre destruction. L'esprit du terrorisme, contrairement à ce qu'on s'imagine, se meut dans une perspective de revendication, de proposition, de révolution, de liberté, s'appropriant les valeurs et principes des communautés juridiques. Dans cette perspective, il émerge à partir de l'esprit des lois et s'appuie, le plus souvent, sur ce dernier dans sa manifestation. Cependant, s'il est vrai que l'esprit terroriste sévit, arcbouté à l'esprit du droit, il est aussi démontré qu'il porte gravement atteinte à l'essence des structures communautaires, c'est-à-dire, l'ordre social. C'est pourquoi, il est impérieux d'appliquer la méthode préventive, afin de ne laisser éclore cet esprit. Et, cette méthode passe par l'éradication du terrorisme à partir de l'épuration de son esprit, tout en partant de l'esprit des lois. Cet article se propose de montrer que pour parvenir à un monde de paix, il faille exorciser l'esprit du terrorisme, à partir des lois, érigées sous l'esprit des lois.*

*Mots clés : Radicalisation, Terrorisme, Loi, Société, Liberté, Paix,*

---

## Abstract:

*The question of terrorism is a major problem in our contemporaneity. It exposes not only the flaws in the different ways of governing political leaders but also in the forms of political power (despotism, monarchy, democracy ...), in a general way. Terrorism is seen as a Gordian knot produced by the legal societies themselves. Indeed, by their configurations, jurisdictions bear the constituent elements of the seeds of their own destruction. The spirit of terrorism, contrary to what one imagines, moves in a perspective of claim, of proposal, of revolution, of freedom, appropriating the values and principles of the legal communities. In this perspective, it emerges from the spirit of the laws and relies, in most cases, on the latter in its manifestation.*

*However, while it is true that the spirit of terrorism is rife with the spirit of the law, it has also been shown to seriously undermine the essence of community structures, that is, order social. That is why it is imperative to apply the preventive method, in order to let this spirit hatch. And this method involves the eradication of terrorism from the purging of his mind, while starting from the spirit of the laws. This article aims to show that to achieve a world of peace, we must exorcise the spirit of terrorism, from the laws, erected under the spirit of the laws.*

*Key words: Radicalization, Terrorism, Law, Society, Freedom, Peace.*

---

## **Introduction**

*C'était à Washington, lors d'une conférence sur le terrorisme (...) en fin de journée, alors que l'audience fatiguée se préparait à écouter le dernier intervenant, surgit un étrange personnage qui s'avança à grandes enjambées vers l'estrade, une valise et un sac à la main. Cheveux longs coiffés d'un chapeau noir, barbe fournie (...). D'un seul coup, ouvrant son sac et sa valise à la vitesse de l'éclair, l'inconnu balança deux grenades sur la foule et pointa un fusil M16 sur l'audience tétanisée. (Gérard Chaliand et Arnaud Blin (2015), Histoire du terrorisme de l'antiquité à Daech, Paris, librairie, Arthème Fayard, p. 13).*

On est ici, face à un acte d'une surprise inouïe. Tout semble être un rêve. Mais, on ne saurait la fuir cette réalité, ce fait ; on le constate. Et pourtant, on pourrait l'éviter, on pourrait ne pas en arriver là. Tout d'un coup des vies humaines s'éteignent à jamais. Des familles se déstructurent. Elles ne peuvent jamais être les mêmes, car soit le pilier est parti, soit celle qui rassemble n'y est plus, soit le ou les rejets qui représentaient la fierté et l'avenir ont pris le large, d'un seul trait. Des bâtiments détruits mais, au-delà ou en-dessous de ces bâtis en flammes, des vies éteintes. En un seul jour, en espace d'une seconde, rien ne sera plus pareil au sein de ces familles, au sein de cette région, au sein de cet Etat. Dorénavant, il va valoir compter avec cette histoire. Découvrir ce qui s'est réellement passé. Mais, pourquoi cet individu a agi de la sorte ? Cet acte apparemment solitaire exige un effort de compréhension. C'est à ce sujet que Montesquieu intervient. C'est vrai que Montesquieu lui-même n'a pas abordé la

problématique du terrorisme. Pourtant, il sait que « *les occasions qui produisent les grands changements sont différents, mais les causes sont toujours les mêmes* » (Montesquieu (1995), *Grandeurs et décadence des Romains*, chap I.) Nous sommes dans une communauté juridique où nous n'avons que le droit pour régler nos différents et faire de sorte que des actes d'une telle ampleur ne puissent éclore en nous. L'idée de l'esprit des lois est de parvenir à éradiquer l'intrusion de l'esprit du terrorisme, non seulement, en l'individu et plus encore dans la société. Notre communication a pour axe central : comment l'esprit des lois peut-il nous permettre d'éradiquer les mentalités terroristes ? En d'autres mots, comment arriver à une communauté juridique sans terrorisme de par l'effectivité de l'esprit des lois ? La première préoccupation serait de s'interroger sur ce que c'est que l'esprit des lois. Ensuite, s'interroger sur la question de l'esprit du terrorisme. Et enfin, démontrer comment l'effectivité de l'esprit des lois empêche l'éclosion du terrorisme en cité.

Pour évaluer notre question centrale qui est de résoudre par le biais de l'esprit des lois la problématique du terrorisme, nous aurons recours à une méthode analytique et sociocritique. À ce propos, il sera question de faire un rappel sur l'esprit des lois, c'est-à-dire, les principes sur lesquels sont fondés les lois dans le philosophé de Montesquieu. Ensuite, évoquer ce sur quoi, le terrorisme s'enracine, c'est-à-dire, l'esprit, les principes qui font germer le terrorisme. Pour finir, nous éluciderons de quelle manière l'esprit des lois constitue un rempart à l'éclosion des mentalités terroristes.

## 1. De l'esprit des lois

La loi, d'une manière générale, renvoie aux principes, règles écrites auxquelles les individus eux-mêmes se sont donnés et doivent s'y conformer. En d'autres mots, elle fait référence à l'ensemble des règles que ses derniers ont établi pour pouvoir vivre ensemble de manière harmonieuse. Mais, d'où vient-elle ? Qu'elle est sa source ? D'ailleurs, comment la conçoit-on ?

Montesquieu soulignait à ce propos qu'« *avant qu'il y eût des êtres intelligents, ils étaient possibles; ils avaient donc des rapports possibles, et par conséquent des lois possibles. Avant qu'il y eût des lois faites, il y avait des rapports de justice possibles. Dire qu'il n'y a*

*rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux* » (Montesquieu (1995), *De l'esprit des lois*, Laurent Versini, Paris, Éditions Gallimard, p. 22). Dans ces termes de Montesquieu, une idée est à recenser : l'existence de l'esprit des lois. Pour lui, la possibilité de l'existence des lois est semblable à la possibilité de l'existence de ce sur quoi ces lois s'appliquent. Il y a donc un rapport étroit entre l'existence de l'homme et ses lois. C'est donc, de la probabilité de notre existence qu'émane la probabilité de l'existence des lois. Sans les lois, nous ne saurions exister et sans nous, les lois ne peuvent advenir à l'existence.

On peut alors établir que les lois tirent leur source de notre existence comme nous tirons la nôtre de leur existence. La source des lois est donc notre être. C'est de par notre existence que les lois existent. Ainsi, si la loi est et a un rapport nécessaire et étroit à notre être, c'est qu'elle ne devrait à aucun moment se déconnecter de notre être. D'ailleurs, c'est quoi notre être ? Pour Montesquieu, notre être renvoie, à tous ce qui nous faire vivre et exister, c'est-à-dire à la nature des choses, la nature de notre chose (notre être). Autrement dit, notre culture, nos mœurs, notre milieu d'existence, notre race, nos gènes etc. Une loi qui se meut tout en ignorant ces éléments est contre nature et sujet soit à nous étioler soit à s'étioler elle-même. C'est d'ailleurs tout le sens de cette phrase :

*Elles doivent être relatives au physique du pays ; au climat glacé, brûlant ou tempéré ; à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur ; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs ; elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir ; à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières. Enfin elles ont des rapports entre elles ; elles en ont avec leur origine, avec l'objet du législateur, avec l'ordre des choses sur lesquelles elles sont établies. C'est dans toutes ces vues qu'il faut les considérer.* (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Op. cit, p. 24).

C'est à tous ces points de vue que les lois doivent s'y référer non seulement pour exister en tant que loi, mais aussi pour faire exister les personnes pour lesquelles elles sont faites. On peut dire alors que l'esprit des lois, c'est la considération d'un ensemble notamment, le

climat, la végétation, la culture, le degré de liberté, la religion, le nombre des habitants, les manières..., dont l'on use pour établir les lois. Dans les lois écrites, le peuple doit s'y reconnaître puisqu'elles ont un rapport avec leur nature. Il n'est pas étonnant que ses lois en rapport avec la nature d'un peuple soient contre la nature d'un autre. Montesquieu le soutient en ces termes : « *elles doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *Op. cit.*, p. 24). Pour lui, les lois ont un lien rigoureux avec le peuple sur lesquels elles s'appliquent. Car, ils sont des cas particuliers où s'applique la raison d'une nature bien spécifique et spécifiée. La saisie de l'esprit des lois, c'est la saisie de l'idée que les lois n'ont d'existence que dans les rapports qu'elles ont avec l'ensemble des conditions d'existence d'une société. On ne peut donc pas émettre une loi pour un peuple si l'on ignore ses mœurs, son climat, tous ces éléments qui font partie de son être, c'est-à-dire, la nature de sa nature que Montesquieu appelle la nature des choses.

L'esprit des lois renvoie donc à la nature des choses, une nature plurielle et diverse mais particulière et spécifique à chaque peuple. Pour le baron de la Brède, les choses sont d'ores et déjà préétablies. Il faut juste que les lois s'y confortent et conforment. C'est pourquoi, il martèle : « *il faut prendre garde que les lois soient conçues de manière qu'elles ne choquent point la nature des choses* ». (Montesquieu, *Op. cit.*, *De l'esprit des lois*, p. 386). Eviter que les lois soient en port-à-faux avec leur esprit, c'est d'abord reconnaître qu'il ne suffit pas de savoir que les lois sont en rapport avec la nature des choses, ou même seulement les considérer ainsi. Il faut savoir en plus de cela qu'il est nécessaire de « *regrouper ces rapports entre eux, les classer en quelque sorte selon le degré d'importance* », (Bernard Groethuysen (1956), *Philosophie de la Révolution française précédé de Montesquieu*, Paris, Édition Gallimard, p. 23). En effet, il existe des lois qui déterminent d'autres tout comme l'idée des pyramides des lois de Kelsen. C'est dire que certaines lois sont prioritaires. C'est pourquoi, « *il faut (...) remonter à la structure particulière de cet organisme et examiner les rapports que cette loi a avec la nature et le principe du gouvernement* » (*Idem*, p. 23).

Montesquieu souligne l'importance du type de structure dans l'établissement des lois. Il exprime ici que l'esprit, la mentalité du

peuple doit se conformer à celui du pouvoir politique. Etablir les lois, renvoie donc à aussi se référer à l'esprit de la structure politique. Mais, puisque l'homme est à la fois corps et esprit, il faille ne point oblitérer cet aspect : la religion. La dimension spirituelle de l'homme est d'une importance capitale dans l'idée de l'esprit des lois. L'auteur *De l'esprit des lois* le justifie en ces termes : « *les lois de la religion sont d'un précepte supérieur, parce qu'elles sont données sur la tête du prince comme sur celle des sujets* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *Op. cit.*, p. 36). On comprend ici que les principes religieux sont mus par une double importance : un (1), parce qu'ils s'imposent à l'autorité politique, c'est-à-dire, à la personne qui représente les lois civiles. Deux (2), parce que même le peuple quel que soit ses droits doit s'y conformer. Il semble alors inimaginable que même au sein d'une structure politique laïque, elle n'a point une place de choix. L'esprit des lois tel que nous recommande le baron de la Brède, ne peut être possible sans la dimension religieuse de l'homme. Mais, comment la religion doit-elle se mouvoir selon telle ou telle structure politique ? Ici encore nous percevons l'idée de l'esprit des lois, sous l'auspice du relativisme religieux, en ces termes :

*Celles qui sont les plus conformes au bien de la société ; celles qui, quoiqu'elles n'aient pas l'effet de mener les hommes aux félicités de l'autre vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur dans celle-ci. Je n'examinerai donc les diverses religions du monde, que par rapport au bien que l'on en tire dans l'état civil ; soit que je parle de celle qui a sa racine dans le ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la terre. Comme dans cet ouvrage je ne suis point théologien, mais écrivain politique, il pourrait y avoir des choses qui ne seraient entièrement vraies que dans une façon de penser humaine, n'ayant point été considérées dans le rapport avec des vérités plus sublimes.* (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *Op. cit.*, p. 288).

L'esprit de la religion se meut en fonction de la manière dont se meuvent les principes des pouvoirs politiques. Autrement dit, l'éligibilité d'une religion selon notre auteur répond à la question du relativisme. De facto, il faut une religion en fonction des circonstances, des conditions d'existences ou climatiques des peuples

en question. L'important n'est point qu'elle soit dite bonne ou pas, car « *les lois qui font regarder comme nécessaire ce qui est indifférent, ont cet inconvénient, qu'elles font considérer comme indifférent ce qui est nécessaire* » (*Idem*, p. 294). Dans un pouvoir despotique par exemple, « *la religion a plus d'influence que dans aucun autre* » (*Ibidem*, p. 56). En effet, en fonction des peuples, ainsi que leurs manières de penser, d'agir, il s'en suit une religion qui leur convient. La religion qui conviendrait aux peuples du nord, peut moins convenir ou pas du tout, aux peuples du sud. Celle qui conviendrait aux peuples de l'ouest conviendrait moins à ceux de l'est ou pas du tout et vice-versa. C'est eu égard de ce constat que Montesquieu écrit : « *les diverses religions du monde ne donnent pas à ceux qui les professent des motifs égaux d'attachement pour elles : cela dépend beaucoup de la manière dont elles se concilient avec la façon de penser et de sentir des hommes.* » (*Ibidem*, p. 302).

Au regard de ce qui précède il faut noter le génie de Montesquieu en ce sens que par l'observation il a su en fonction des incongruences relever dans l'étrange ce qui est intelligible et dans le hasard une suite logique des circonstances qui donne sens aux choses. Sous l'auspice du relativisme juridique comme religieux, il a pu énumérer l'esprit dans lequel les lois doivent être écrites. Ces principes, une fois suivis, établissent les conditions favorables à la paix, à l'harmonie et par ricochet sont perçus comme des moyens de négation des séditions notamment du terrorisme. D'ailleurs, qu'est-ce que le terrorisme ?

## 2. De l'esprit du terrorisme

Littéralement, un esprit renvoie à ce qui donne sens. L'esprit c'est la substance incorporelle et immatérielle qui rend compte de l'existant. Par l'esprit on arrive à voir et savoir ce qu'on voit. C'est dire que par l'esprit du terrorisme, on peut savoir, voir et comprendre non seulement ce que c'est que le terrorisme mais aussi, pourquoi le terrorisme. Alors, la question qui saute aux yeux de par ce qui précède est : c'est quoi le terrorisme et pourquoi le terrorisme ?

Répondre à cette question pourtant simple, de prime abord, nécessite la prise en compte de certains aspects qui sont partiels, partielles et même parcellaires. En effet, évoquer la question du

terrorisme semble difficile parce que le plus souvent, il est sonné par le glas du statut social et des intérêts ou même rejeter par et à cause des intérêts. « *Le mot terrorisme est devenu un terme comportant purement et simplement un discrédit plutôt qu'un terme décrivant un type spécifique d'activités* » (Gérard Chaliand et Arnaud Blin, *Op.cit*, p. 27). En d'autres mots, l'utilisation du terrorisme est employée dans un sens d'accusation, d'inculpation, occultant ainsi toute objectivité. Le sens, le vrai sens, le sens réel est pour la plupart du temps stratégique. Cependant, une chose est certaine : il émane d'un malaise. Il résulte d'un malaise qui s'installe en l'homme. On comprend d'ailleurs toute la quintessence des propos de Georges Balandier : « *le désordre contemporain est dans les têtes et non seulement dans les situations auxquelles chacun se trouve confronté* ». (Georges Balandier (1998), *le désordre, Eloge du mouvement*, Paris, Fayard, p. 252). Dans ces propos, il est important de savoir que le désordre comparé à l'acte terrorisme se trouve de prime abord dans l'esprit des gens. L'esprit du terrorisme est dans l'esprit du sujet. Mais, comment cet esprit parvient-il à s'installer dans les esprits ? Nous sommes en phase ici au plus vieux débat philosophique : l'idéalisme et le matérialisme. Est-ce que le terrorisme naît de l'esprit et se matérialise ensuite, ou c'est par l'existence de l'existant que le terrorisme entre dans les esprits. Nous ne saurions prendre le parti d'une quelconque doctrine, cependant, une chose est certaine : l'esprit du terrorisme ne peut être que l'idée du terrorisme et une idée est une idée, elle ne peut être autre chose qu'une idée. Elle peut se cultiver sans un existant particulier, elle peut aussi se cultiver à partir d'un existant. Ce qui nous intéresse, c'est ce qui fait qu'elle existe en nous. À cette préoccupation Alain Bertho parle de *radicalisation meurtrière* (Alain Bertho (2016), *Les enfant du chaos, essai sur le temps des martyrs*, édition la Découverte, Paris, p.10). Selon lui, le terrorisme émane de la radicalisation, une radicalisation obnubilée par le meurtre. C'est dire que le terrorisme s'installe dans l'esprit d'une personne qui décide d'utiliser des mesures extrêmes pour faire valoir ses droits, se faire entendre ou se faire comprendre. Il y a là, un lien entre l'esprit du terrorisme et l'esprit des lois. C'est comme si l'esprit du terrorisme se meut que lorsque l'esprit sur lequel la loi est sensée se mouvoir est biaisé. Ainsi, face aux dénis de reconnaissance (Hannah Arendh ou Axel Honneth), aux injustices sociales (Nancy fraser) et même à la

dictature (pouvoir politique), l'action radicale s'incruste dans les esprits comme la seule issue possible. « *On voudrait pouvoir dire ce dont il s'agit, mais tout ce qui, auparavant, a été dit à propos d'Aglaurée emprisonne vos mots et vous oblige à répéter plutôt qu'à dire* » (Italo Calvino, *le Città invisibili*, 1972, cité par Alain Bertho *Op. cit.*, p. 19). Dans ces propos, on perçoit de l'amertume, du découragement, un sentiment de « *tout a été essayé* », de toutes les voix sont épuisées. Répéter les dits ne ferait que donner de l'échos sans échos. On est désormais dans une situation où, on s'isole, on s'enferme dans son moi intérieur tout en nourrissant en nous les fantômes de la radicalisation. Qu'est-ce qui peut se passer dans la tête des adolescents de quatorze et quinze ans pour qu'ils refusent la minute de silence à la mémoire du personnel de Charlie Hebdo tué ? Est-ce que ces enfants ne cautionnent-ils pas ces meurtres lorsqu'ils affirment : « *on ne va pas se laisser insulter par un dessin du prophète, c'est normal qu'on se venge* » (Alain Bertho, *Op. cit.*, p. 43). Ici, nous percevons « *une islamisation de la colère, du désarroi et du désespoir des enfants perdus d'une époque terrible qui trouve dans le djihad un sens et les armes pour leur rage* » (*Idem*, p. 13). Ainsi, lorsque nous nous interrogeons sérieusement sur ce qui conduit les individus, plus particulièrement ceux en souffrance, qui usent de l'acte extrême pour faire prévaloir leurs idéaux nous sommes en phase de comprendre et de voir l'esprit qui anime cet état d'esprit.

L'existence et l'entretien de la radicalité extrême même s'il y a un ancrage théologique comme susmentionné, il existe bel et bien une situation politico-sociale qui le sous-tend également. Car, le plus souvent il y a un lien étroit entre le politique et le religieux. En effet, ce dernier, le radicalisé, comprend aussi, qu'il y a une « *mondialisation qui partout décrédibilise les gouvernements aux yeux des peuples* » [*on comprend que l'*] « *effondrement des systèmes de représentation politique (...) ouvre la voie à la confrontation généralisée* » (Alain Bertho, *Idem*, p. 12). Le mérite reviendrait à Rousseau si et seulement si la problématique de la volonté générale ainsi que celle de la représentation ne s'est point épuisée à mesure que ses os se transforment en sable dans sa tombe. On remarque que plus le souffle rousseauiste s'atténue de par les années qu'il passe dans la tombe, sa théorie devient désuète. La formule de la représentation de même que celle de la volonté générale s'est muée en un pouvoir capitaliste ou

capitalisé au point où, Slavoj Zizek a pu écrire : « *visiblement, il est plus facile d'imaginer la fin du monde que la fin du capitaliste* » (propos recueillis par Eric Aechimann , *Libertation*, 16 février 2008, cité par Alain Bertho, *Op. Cit*, p. 12). Nous avons donc un monde où, le capitalisme avec ses tenants et ses aboutissants ont par le fossé des classes (Karl Marx), installé le désespoir dans une grande franche de la population. Tout se passe comme si, le désespoir s'est tellement installé chez les individus qu'ils ne peuvent qu'user de « *les mains sales* » sartriens pour s'accrocher. Qu'est-ce qui se passe dans la tête d'un individu qui n'a plus d'espoir ? Jusqu'où, celui-ci peut-il aller pour pouvoir en avoir ? Qu'est-ce qui se passe lorsqu'on a tout perdu ? Comment se comporte-t-il celui qui n'a rien à perdre ? Est-on dans le droit d'user des mesures extrêmes lorsqu'on nous offre que le désespoir ? Albert Camus répond dans *les justes* que oui, il est juste et souhaitable de *se mettre en accord avec le meurtre* (Gérard Chaliand et Arnaud Blin, *Op. cit*, p. 680), de propager de *grandes ombres* car, c'est une *juste révolte*. Ainsi, face au désespoir, il existe deux sortes de réflexions possibles : « *je rêve de quitter cette terre, de dompter la misère, de prendre la mer pour conquête d'une nouvelle ère, je partirai retrouver les miens loin de vôtres et de vos critères à deux balles* » (Dounia Bouzar et Serge Hefez, *Op. cit*, p. 16) et les armes.

Le premier est le suicide, l'abandon, la fuite pour s'éteindre afin de ne point subir. Le second renvoie à refuser de vivre tout en se donnant les moyens de combattre. Refuser de vivre car, peut-être qu'il ne survivra pas et que de par son sacrifice, une lueur d'espoir soufflera pour les générations futures, pour ses enfants. Ici, l'on décide d'affronter, d'abattre *ce dragon* selon Edward Saxby, faire subir ce même désespoir au désespoir pour que de la confrontation du désespoir naît l'espoir. Mais, cette lutte ne peut-elle pas se faire autrement ? A-t-on besoin d'user des moyens extrêmes ? A cette question on peut dire qu'il y a deux options : la justice et la violence, c'est-à-dire, le terrorisme. La justice renvoie au respect des règles, c'est-à-dire obtenir gain de cause par le biais des instances juridiques qui l'octroient. Cela reviendrait à un certain degré ou, un degré certain de faire violence sur soi et d'attendre que la justice fasse son travail. Or, bien souvent les décisions juridiques prennent du temps et la victime n'a dans ce cadre que l'attente, la non-violence puisque l'auto-justice est anti-justice. Cependant, il faut reconnaître que tout le

monde n'est pas Gandhi. Cette option liée à l'ataraxie qui permet aux individus de supporter les frustrations avec une politique de non-violence n'est pas et ne rend pas contre de l'esprit du terrorisme. D'ailleurs, elle l'annihile. Notre cheminement évoque la problématique de ce qui, même s'ils se sont essayés à la première option, sont passés à la seconde, car le plus souvent la première débouche sur une désillusion. C'est tout le sens de cette phrase « *Nuestros sueños no caben en sus urnas* » (Alain Bertho, *Op. cit.*, p. 119). Alors, qu'advient-il dans une communauté juridique lorsque les urnes n'expriment plus la volonté du peuple ? Que reste-t-il quand les lois sont à bout ? On comprend que ces tares laissent en l'homme l'esprit du meurtre, de la radicalisation, l'extrémisme radical parce que ce qui suit c'est ; « *le résultat d'un processus psychique qui transforme le cadre cognitif de l'individu (...) en le faisant basculer d'une quête personnelle à une idéologie reliée à une identité collective (...) et à un projet politique totalitaire, qu'il veut mettre en action en utilisant la violence* » (Emmanuel Renault (2017) , *L'expérience de l'injustice*, Paris, La découverte, p. 40).

De ce qui précède, on dénote que l'esprit du terrorisme c'est la radicalisation, c'est-à-dire, le fait de voir que c'est par le biais des mesures extrêmes qu'on peut faire prévaloir ses droits ou besoins. Mais, comment peut-on éviter l'incursion de cette idée en l'homme ?

### **3. Penser à panser la problématique de terrorisme par l'esprit des lois : vers une saisie substantielle de l'esprit des lois.**

Le terrorisme se meut sous maints auspices qu'il faille dénuder, mais les plus fréquents sont de deux ordres : juridique et religieux.

L'aspect juridique renvoie aux injustices. Montesquieu soulignait que lorsqu'il part dans un pays, il n'examine pas forcément s'il y a de bonnes lois, mais si celles qui existent sont exécutées promptement. L'injustice ici, ce n'est pas uniquement l'usage partisan du droit ou le silence du droit, c'est aussi le non-respect de l'esprit des lois. Dans ces propos, on comprend qu'il faille prendre en compte trois choses pour pallier aux injustices susceptibles de conduire au terrorisme. Primo, l'établissement des lois sous les auspices de l'esprit des lois. La première injustice est l'injustice liée à l'esprit des lois. Les

lois selon Montesquieu naissent de la nature des choses. Et lorsqu'elles s'extirpent de cette dernière, elles sonnent non seulement le glas de sa propre mort et par ricochet celle des êtres sur lesquels elles sont censées s'appliquer. Ainsi, « le *climat, la religion, les lois, les maximes du gouvernement, les exemples des choses passées, les mœurs, les manières* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *Op. cit.*, p. 204) sont d'une nécessité capitale dans l'établissement du droit. Dans ce premier principe émanant de l'esprit des lois, il est question du respect du relativisme juridique. En effet, puisque les lois sont produites en fonction des situations géographiques, climatologiques des localités, il est donc logique que les lois d'une localité conviennent moins à une autre. La relativité juridique, insinue qu'à chaque localité ou région sa loi. Ainsi, si tel est le cas, cette tendance de tropicalisation, de transversalisme et d'universalisation des lois est une idée déplacée et anti-juridictionnelle. Car, le principe sur lequel est axée l'éligibilité d'une loi, c'est son synchronisme avec le climat, la religion, les maximes des gouvernements, les exemples des choses passées, les mœurs et les manières.

Le terrorisme quel que soit les raisons de son désir d'universalisation des lois, ou sa lutte contre l'universalisation des lois, est nul. En sommes, toute tentative de transversalité et d'universalisation de la loi, n'a de résonance résistible ni objectif devant l'esprit des lois. De par-là, il n'est pas illogique qu'elle n'enrichisse guère la constitution humaine, au contraire, elle l'appauvrit. Elle l'appauvrit lorsqu'elle ne prend pas en compte : « *Combien les hommes sont différents dans les divers climats* » (*Idem*, p. 115). La loi établie ainsi, ne rentre que dans le cadre d'une raison subjective et subjectivée.

Dans le second aspect, il s'agit de l'esprit des lois dans l'effectivité du droit. Autrement dit, le respect de la règle de droit. Dans ce respect du droit, il faut noter, l'application objective du droit et ne point faire taire le droit. L'application objective du droit sous la forme de *nul n'est au-dessus du droit* et *nul n'est censé ignorer le droit*, laisse moins de marge aux individus de se rendre justice tout en utilisant des procédés terroristes. Et pour cela, il faut instaurer des institutions d'adversité car, « *toute institution, en tant qu'elle s'inscrit dans la nature des choses, se trouve affectée d'un coefficient d'adversité* » (Bernard Binoche (1998), *Introduction à De l'esprit des*

lois, Paris, PUF, p. 295). Adversité comme pathologie et séparation de pouvoirs comme normalité politique. C'est en analysant l'état d'adversité, de déstructure de rapport entre gouvernants et gouvernés que « *se dévoilent les structures constitutives de l'essence du politique* ». (Simone Fabre Goyard (1993), *Montesquieu La nature, les lois, la liberté*, Paris, PUF, p.162). C'est par l'adversité que naît les contres pouvoirs et c'est dans les contres pouvoirs que naît la justice. « *Il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ». (Montesquieu, *De l'esprit des lois, Op. cit.*, p.112). Arrêter le pouvoir, c'est empêcher que le pouvoir soit exercé tyranniquement, subjectivement ou qu'il se taise là où il doit s'exprimer.

La séparation des pouvoirs fait obstruction au terroriste, ou à l'esprit du terrorisme. Car, elle fait naître la justice, et écarte l'auto justice, les révoltes. Par le biais de ce principe, la loi, même si elle est comparable à une toile d'araignée, devrait être en mesure d'arrêter y compris les mouches et les oiseaux. Ainsi, lorsqu'elle est effective, elle protège la vie et les biens des personnes, en abrogeant la formation des groupes ou individualités clandestines. Elle permet dans ce sens le bonheur des individus, tout en évitant qu'il crée leur propre bonheur au détriment de celle des autres.

L'esprit, la mentalité, l'état d'esprit ou l'état psychologique qui obstruerait à l'avènement, la présence en nous de la mentalité terroriste est celui qui ferait « *en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie, ses lois ; qu'on pût mieux sentir son bonheur dans chaque pays, dans chaque gouvernement, dans chaque poste où l'on se trouve ; je me croirais le plus heureux des mortels* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois, Op. cit.*, p. 19). L'idée est de trouver des hommes heureux de suivre les principes qu'eux-mêmes se sont donnés. C'est avec l'idée du bonheur, sustenté par le respect de l'esprit des lois dans l'aspect fonctionnel, l'effectivité de la séparation des puissance et l'application ou le respect du droit que nous en venons à la dimension spirituelle de l'homme.

La dimension spirituelle de l'homme c'est la religion. Ici, on se demande, comment l'esprit des lois religieuses peut-il obstruer à l'éclosion de la mentalité terroriste ? La religion d'un point de vue générale, peut être perçue comme un système de croyances et de pratiques basées sur le dévouement à un ou plusieurs êtres

transcendants ou à des choses dites sacrées. En d'autres termes, c'est la foi qu'on a pour un ou des êtres supérieurs partant du principe qu'ils nous apportent le réconfort, le bien être, la paix, l'amour du prochain et l'entraide etc. Le premier principe qui émane de la religion et qui obstrue au mieux la naissance de l'esprit terroriste, c'est le respect de la vie qui n'est que le reflet de l'âme du transcendant. Montesquieu l'exprime assez bien à travers cette histoire : « *Sabbacon, un des rois pasteurs, est admirable. Le dieu de Thèbes lui apparut en songe, et lui ordonna de faire mourir tous les prêtres d'Égypte. Il jugea que les dieux n'avaient plus pour agréable qu'il régnât, puisqu'ils lui ordonnaient des choses si contraires à leur volonté ordinaire ; et il se retira en Éthiopie* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Op. cit, p. 290). Pour Sabbacon, la première volonté du transcendant est le respect de la vie des autres. Autrement dit, il ne faut point ôter la vie de son semblable. Tuer un être humain, c'est donc tuer en nous le principe le plus cher de Dieu. Alors, si tuer devient un principe terroriste, il est fort bien qu'il est et demeure uniquement un principe terroriste et non un principe qui émane de la volonté de Dieu, d'Allah ou même d'un transcendant quelconque. Aussi, arracher la vie ne revient pas seulement à désobéir à Dieu, c'est aussi s'exposer à sa colère. Sabbacon a su et compris la volonté et la colère d'aller contre cette volonté au point où, il a abandonné son trône.

En plus du respect de la vie, Montesquieu souligne et insiste sur le respect du relativisme religieux. En effet, ayant la certitude des dangers du transversalisme, du tropicalisme, qui s'expriment par le djihad, des guerres saintes, l'auteur de *De l'esprit des lois* suggère le relativisme religieux. Ce principe tout en suivant la nature des choses, part de l'idée que « *les dogmes les plus vrais et les plus saints peuvent avoir de très mauvaises conséquences, lorsqu'on ne les lie pas avec les principes de la société ; et, au contraire, les dogmes les plus faux en peuvent avoir d'admirables, lorsqu'on fait qu'ils se rapportent aux mêmes principes* » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Op. cit, p. 296). En effet, chaque territoire a non seulement une religion qui lui est propice mais aussi qui est favorable au maintien des existants ainsi que leurs conservations. Si l'on devait imposer une religion dans une quelconque localité il serait intéressant de se demander : laquelle ? Quelle est la meilleure religion qu'on puisse instaurer partout dans un monde sachant qu'il existe autant de religions que de cultures ? De ce

silence logique, il semble judicieux de laisser, de tolérer l'existence de chaque religion à partir du moment où, elle n'obstrue nullement à l'existence des existants ainsi qu'à la stabilité des sociétés. Car, l'intolérance religieuse reste et demeure une des issues propices à l'existence du terrorisme religieux mais également à l'instabilité politique. Rousseau en a évoqué en ces termes : *Ceux qui distinguent l'intolérance civile et l'intolérance théologique se trompent, à mon avis. Ces deux intolérances sont inséparables. Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés ; les aimer serait haïr Dieu qui les punit : il faut absolument qu'on les ramène (...). Partout où l'intolérance théologique est admise, il est impossible qu'elle n'ait pas quelque effet civil.* (Jean Jacques Rousseau (2001), *Du contrat social*, Paris, Flammarion, p. 179).

## Conclusion

Au terme de notre analyse, il ressort que c'est de l'esprit que toute chose advient. Le mal et le bien naissent, grandissent d'abord dans les esprits. L'existence d'une chose ne saurait possible si elle n'a pas d'emblée pris racine dans les esprits. Ainsi, tout comme la paix, ou même les séditions, le terrorisme naît dans les esprits. Le combattre avec des armes, renverrait à aiguïser une partie d'une lame tout en oubliant l'autre partie qui est d'ailleurs la principale partie. Et lorsqu'on s'interroge sur la problématique du terrorisme sur son aspect principal, il faille énumérer l'esprit qui serait propice et qui permettra l'éradication de cet esprit : l'esprit des lois. Après avoir étudié les deux esprits, les deux principes, il convient de relever que l'existence, ou l'effectivité de l'esprit des lois permet non seulement l'existence d'un monde sans terrorisme et plus encore, la subsistance d'un monde de paix et en paix. Ainsi, l'analyse de la problématique du terrorisme a permis de comprendre que les injustices politico-sociales de même que la pauvreté ont mis à nu l'orientation subjective et biaisée de l'esprit de lois. C'est pourquoi, Montesquieu recommande : la loi renvoie à ce qui émane de la nature des choses. Il faut établir donc, les lois sur le respect des mœurs, des régions, du climat, et mêmes des religions des peuples afin que chaque citoyen puisse aimer et suivre les lois qui reflètent la nature de son être. Cet esprit est valable pour les lois religieuses. Montesquieu soulignait qu' : « *un prince qui aime*

*la religion, et qui la craint, est un lion qui cède à la main qui le flatte, ou à la voix qui l'apaise* » ( Montesquieu, *De l'esprit des lois*, *Op. cit.*, p. 228). C'est dire que la religion accorde du respect à la vie et aux personnes. C'est pourquoi, l'immutabilité des religions et la tolérance religieuse sont une nécessité au sein des structures politiques.

## Références bibliographiques

Balandier Georges (1998), *le désordre, Eloge du mouvement*, Paris, Fayard, 252 p.

Bertho Alain (2016), *Les enfants du chaos, Essai sur le temps des martyrs*, Paris, la Découverte, 210 p.

Binoche Bernard (1998), *Introduction à De l'esprit des lois*, Paris, PUF, 384 p.

Bouzat Dounia et Hefez Serge (2017), *Je rêvais d'un autre monde, l'adolescent sous l'emprise de Daesh*, Paris, édition Stock, 221 p.

Challand Gérard, et Blin, Arnaud (2015), *Histoire du terrorisme: De l'Antiquité à Daech*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 791 p.

Fraser, Nancy (2011), *Qu'est-ce que la justice sociale ?* Paris, La Découverte, 179 p.

Goyard Fabre Simone (1993), *Montesquieu La nature, les lois, la liberté*, Paris, PUF, 162 p.

Groethuysen Bernard (1956), *Philosophie de la Révolution française précédé de Montesquieu*, Paris, Édition Gallimard, 308 p.

Hoffman Bruce (1998), *La mécaniste terroriste La mécanique terroriste*, trad. Calmann-Lévy, Londres, vitor Gollancz, 302 p.

Honneth Axel (2000), *La lutte pour la reconnaissance*, traduction Pierre Rusch, Paris, éditions du Cerf, 347 p.

Koné Cyrille G.B (2017), *Sur la maîtrise de la violence*, Paris, éditions l'Harmattan, 174 p.

Montesquieu (1995), *De l'esprit des lois*, Laurent Versini, Paris, Éditions Gallimard, 507 p.

Montesquieu (1968), *Considération sur les causes de la grandeur humaine*, Paris, Garnier-Flammarion, 188 p.

Rawls John (1970), *théorie de la justice*, traduit par Catherine Édition, Paris, le Seuil, 182 p.

Renault Emmanuel (2017), *L'expérience de l'injustice*, Paris, La découverte, 420 p.

Rousseau Jean Jacques (2001), *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 256 p.